

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

LE FANTASQUE

N. AUBIN, Rédacteur,
W. H. ROUVEN, Imprimeur,

PROPRIÉTAIRES: } No. 46, Rue Grant, St. Roch.
} No. 7, Rue des Prairies, St. Rochs

CONDITIONS.

Ce Journal se publie, au No. 45, Rue Grant, St. Roch, deux fois par semaine; le LUNDI et le JEUDI. La feuille du Lundi contient 8 pages et se vend quatre sous; celle du Jeudi en a 4 et se vend deux sous. L'abonnement est de un shelling par mois, ou dix shellings par année, payable d'avance. On peut souscrire pour autant de mois que l'on veut. Les frais de poste se monteront à cinq shellings par année. On n'enverra pas le journal à la campagne pour moins de six mois.

Les ANNONCES seront insérées au prix des autres Journaux.



DEPOTS.

On trouve le *Fantasque* au Bureau du Journal, chez Mr. E. CINGRAS, marché de la Haute-Ville, et chez Mr. ANT. MARR: Basse-Ville.

AGENTS.

Montréal, — Chez Mr. IGNACE BOUCHER, Rue Ste. Thérèse, où l'on reçoit des souscriptions.

Trois Rivières, — Chez M. OLIVIER BUREAU, Etud. en Droit.

Les personnes qui désireraient se charger de l'agence du *Fantasque* dans les campagnes sont priées de nous le faire savoir.

Je n'obéis ni ne commande à personne, je vais ou je veux, je fais ce qui me plaît, je vis comme je peux et je meurs quand il le faut.

Vol. 3.

Québec, 7 Mars, 1842.

No. 95.

MÉLANGES.

UNE DETTE D'HONNEUR.

Suite et fin.

Monsieur, dit l'adversaire de Montilly en s'avancant vers lui, veuillez excuser mon retard. Contrairement à l'usage moderne, j'ai l'habitude de faire précéder le duel par le déjeuner, crainte de méprise. Et il est facile, je vous assure, de s'oublier un pen avec des convives aussi aimables que ces deux messieurs.

L'inconnu désignait ses témoins, qui saluèrent en signe de remerciement.

— Quant à monsieur, poursuivit-il en indiquant le troisième personnage, je souhaiterais volontiers, dans cette occasion, manier le pistolet comme il manie le bistouri et la lancette.

Les conditions du combat étant réglées et l'espace entre les combattans mesuré, le sort désigna le capitaine pour le tirer premier. Le sang-froid et l'air un peu narquois de son adversaire lui avaient imposé. Sa balle passa par-dessus l'épaule de l'inconnu.

— Vous avez pressé trop vivement la détente, dit ce dernier. Voyons si j'aurai la main plus sûre. Permettez-moi, monsieur, de vous recommander la plus com-

lète immobilité : il y va de votre vie... A l'oreille droite de monsieur, poursuivit-il. Soit terreur, soit indifférence, Montilly resta immobile comme une statue.

La balle siffa... le capitaine fit un mouvement en avant... son oreille droite mutilée pendait sur son épaule avec un lambeau de l'occiput. Le plomb avait tourné autour de la boîte osseuse. Le chirurgien déclara que la blessure n'offrait aucun danger.

— J'aurais été sacrifié, monsieur, dit l'inconnu en s'approchant du blessé de vous priver d'une de vos oreilles. Nous nous reverrons, j'espère... Voici un des noyaux que vous m'avez envoyés... n'oubliez pas que j'en ai encore cinq à vous remettre...

Deux ans s'étaient à peine écoulés depuis l'événement que nous venons de raconter. L'aventure du capitaine Charles de Montilly avait fait du bruit. La rude leçon qu'il avait reçue lui revenait souvent en mémoire, et ce n'était pas sans une certaine appréhension qu'il se rappelait les adieux fort peu rassurants du terrible inconnu. S'il tenait sa parole, évidemment c'en était fait du malencontreux capitaine avant la sixième leçon. Tout brave qu'il était, Charles de Montilly aurait mieux aimé être condamné à enlever vingt redoutés, lui tout seul, ou monter vingt fois le premier sur la brèche, que d'essayer encore cinq fois le feu de cet enragé de modération qu'il s'était si imprudemment mis sur les bras ; cela lui fit faire de sérieuses réflexions sur le duel. Il relut attentivement la fameuse lettre de Rousseau sur ce sujet, et il trouva que l'éloquent époux de Thérèse pouvait bien avoir raison. Dès ce moment, sa conversation alla grand train. Il devint plus réservé dans ses propos, plus modeste dans ses allures, sans rien perdre de la vigueur naturelle de son caractère. Il arriva même un jour où il se demanda tout bas si, le cas échéant, il serait tenu de faire raison six fois pour la même offense, à un adversaire incomparablement plus fort que lui. Le bon-sens et l'équité répondirent négativement ; mais il eut assez de force et d'empire sur lui-même pour rejeter courageusement le bénéfice d'un pareil jugement. Il ne se sentait pas encore de taille à passer sur les préjugés, et força lui fut de se contenter d'admirer en secret l'héroïsme stoïque de Turanne.

Bientôt même il perdit peu à peu le souvenir de sa mésaventure et la perspective de celles qui devaient la suivre.

Le régiment avait changé de garnison, Charles de Montilly habitait Nîmes depuis plusieurs mois. Le capitaine avait de l'instruction, et, sans être archéologue, les richesses historiques de la ville romaine avaient bien le droit de l'intéresser. Il aimait à relire les *Commentaires de César* au milieu des ruines de l'Amphithéâtre ou du temple de Diane. Et puis, les fertiles plaines du Languedon sont si belles au printemps ! Nîmes est si bien une ville romaine, que ses plus jolies habitantes, c'est-à-dire ses grisettes, pourraient être prises, par un des plus fins connaisseurs du tems de Tibère ou d'Auguste, pour autant de jeunes filles d'un des faubourg de la ville éternelle... Connaissez-vous les grisettes de Nîmes ! Vous me parlez des grisettes de Paris ! que ne comparez-vous aussi le vin de Suresnes aux meilleurs crûs de Lunel ou de Saint-Péray ! Quel feu ! quel esprit ! — Je parle des jeunes filles — et quelle grâce ! quelle souplesse ! C'est là que Caton aurait dû prononcer son dernier mot. Joseph aurait de lui-même déposé son manteau dans quelqu'un de ces frais et discrets asiles qui environnent Nîmes, pendant huit mois de l'année, d'une ceinture odorante et fleurie... Le capitaine Montilly n'y perdit que son temps ; mais en revanche, il y gagna une fracture de l'avant-bras qui faillit l'exempter pour toujours du service militaire.

Voici comment la chose arriva.

Un soir qu'il revenait d'une de ses excursions favorites, le capitaine aperçut une troupe de jeunes filles assises sur les ruines du temple de Diane et qui s'envolèrent à son approche comme une bande d'oiseaux voyageurs. Dans le désordre de l'alerte, l'une d'elles oublia son mouchoir que le capitaine se hâta de lui reporter. Sa courtoisie lui profita ; car elle lui fit faire connaissance avec le plus joli minois des grisettes nimoises. Imaginez une tête de Rebecca coiffée d'un madras coquettement disposé, un de ces profils qui n'existent que dans la statuaire antique, une peau veloutée et dorée comme une grappe de Frontignan !...

Charles de Montilly fit ce que peut faire en pareille occasion tout officier de garnison qui a beaucoup de loisirs à dépenser et peu de campagnes sur ses états de service... Il s'attacha aux pas de la belle Nîmoise et finit par oublier, pour les environs de la petite maison qu'elle habitait, les imposans débris de la grandeur romaine. Un jour, cependant, il devait revenir les visiter, mais non plus seul. Ce jour-là, le capitaine se leva avec l'aurore, siffla d'un seul trait dix fanfares, mit ses plus brillantes épaulettes, trouva que l'air était plus léger, le ciel plus beau que la veille et se disposait à sortir, lorsqu'on frappa à sa porte. Un homme entra; c'était l'amateur de noyaux de cerise.

— Je ne fais que passer par cette ville, monsieur, dit-il au capitaine, stupéfait. Je suis arrivé hier au soir, et je pars demain matin. En apprenant, à l'hôtel où je suis descendu, que vous teniez garnison ici, je n'ai pas voulu laisser échapper cette occasion de venir vous offrir mes complimens et vous rappeler... que je suis toujours votre débiteur.

— Vous aurez donc l'obligeance de différer votre départ, monsieur, car aujourd'hui, il m'est impossible...

L'étranger regarda le capitaine dans le fond des yeux. — L'affaire qui m'oblige à m'éloigner demain, reprit-il, est grave et ne souffre pas de retard. Mais vous-même, monsieur, ne pouvez-vous disposer d'un instant en ma faveur? Pardon de mon indiscrétion: A quelle heure vos affaires vous réclament-elles aujourd'hui?

— Ce soir, à la tombée de la nuit...

— Ah ! alors, tout est pour le mieux. La journée toute entière nous reste...

— Votre heure? monsieur, demanda le capitaine, rougissant d'impatience et de colère.

— Pourquoi pas à l'instant même?... Mon domestique attend-là, sous votre fenêtre, avec ma boîte à pistolets... Vous les connaissez; ils sont de Lepage... Je suis entièrement étranger à Nîmes... mes témoins seront les vôtres...

Une demi-heure plus tard, Charles de Montilly recevait à l'endroit même où il devait rencontrer, le soir, la perle des grisettes nîmoises, une balle dans le bras.

— Monsieur, lui dit son adversaire en tirant d'une bourse élégante un noyau de cerise qu'il lui présenta, il en reste encore quatre; veuillez les accepter en extinction de ma dette et en mémoire de moi.

Charles de Montilly guérit heureusement de cette seconde blessure, et fut pour toujours délivré de la présence et des leçons de son redoutable professeur de tir; mais il ne revit jamais la perle des grisettes de Nîmes, son régiment ayant de nouveau changé de garnison pendant sa convalescence.

BOITE DE PANDORE.

(Pour le Fantasque.)

Mr. l'Éditeur,

Je vous prie d'insérer l'écrit qui suit dans votre journal si vous le jugez admissible.

L'HOMME PRÉSUMPTUEUX.

Le peu d'expérience que j'ai du caractère des hommes, me fait considérer le présomptueux comme l'être le plus insignifiant parmi toute la race humaine. Parmi tous les défauts et les passions qui sont la base ordinaire de la conduite d'un homme présomptueux, y en a-t-il de plus insupportable et de plus ridicule que ce défaut infâme de se croire plus que ses semblables.

La présomption met un homme au dessus de tous les autres; cet homme se considère le plus savant, le plus spirituel et le plus digne d'honneurs et de respects. Veut-on discourir avec lui; il a toujours raison; et ceux qui, malheureusement, sont d'une opinion contraire, sont regardés comme des ignorans, des fous, qui n'ont aucune idée des principes, des lois, usages, coutumes, politesse et manière de vivre etc. Cet homme est-il riche, il se fait une gloire de l'être, parce qu'il a, au moyen de

ses richesses, rempli quelque devoirs d'humanité, qu'il aurait dû cacher ; et il croit que personne n'aurait pu le faire mieux que lui et, avec autant de largesse. — Est-il pauvre ; il ce dit riche, et fait tous ses efforts pour rivaliser avec les autres, briller et paraître se qu'il n'est réellement pas — Il cache ses propres besoins, et souvent la misère de sa famille. Il va même plus loin ; il diminue les dépenses de sa maison, pour conserver quelques deniers qu'il sacrifie, soit à fêter quelques anciens amis que la fortune continue à favoriser, ou il les dépense à des parures frivoles et inutiles, qui puissent lui permettre de paraître en public comme un homme indépendant. Dit-on à cet homme présomptueux : — Un tel a bien réussi dans certain ouvrage. Il répond avec orgueil ; — Oui, mais cela n'est pas surprenant, il est ancien, il a pris des informations avant de commencer son ouvrage, et ses amis lui ont beaucoup aidé, moi qui ne suis pas aussi ancien, j'ai fait à peu près le même ouvrage l'an passé, moi seul et sans le secours de personne, et tout le monde m'a fait des louanges. Cet homme présomptueux rencontre-t-il dans la rue quelqu'un d'une classe beaucoup plus élevée que la sienne ; un personnage marquant ; il s'empresse autour de lui, lui fait mille civilités et finit par arracher un bonjour ou une poignée de main. Ce bonheur ne peut lui échapper, il y pense en retournant chez lui et sourit tant il est content. Il arrive chez lui et n'a rien de plus pressé à dire que ces mots : — Je suis venu un peu tard j'ai rencontré un tel... juge ; nous avons conversé ensemble, et j'ai vu l'heure qu'il ne me laisserait pas ; il me connaît bien, nous sommes bons amis, (cependant il n'a été que son serviteur.) — Cet homme n'a pas de voisins qui l'égalent ou qui lui ressemblent ; ses parens même ne sont comptés pour rien. — Les premiers n'ont aucun principe d'éducation, (quoiqu'il en ait très peu lui même) ils sont simples, n'ont point d'amis, ils sont incapables de posséder la confiance du public, et de remplir aucune fonction d'importance. Les derniers (ses frères) n'ont point les talens particuliers à la famille. Personne ne pense à eux ; ils sont incapables de faire les grands et de paraître avec avantage. Enfin ils ne peuvent être ni marguilliers, ni cotiseurs, ni officiers de milice. Il faut donc conclure que l'homme présomptueux croit être un Dieu, qu'il ne l'est pas, et qu'au contraire il ne doit être regardé qu'avec le plus insigne mépris.

H. W.

LE FANTASQUE.

QUÉBEC, 7 MARS, 1842.

UN PETIT COUP D'ŒIL

Sur les Taxes de la Corporation, auxquelles nous aimerions encore mieux voir donner

UN GRAND COUP DE PIED.

Discourir contre les taxes c'est à peu près faire une chose inutile parceque la discussion d'un pareil sujet ne persuade personne. D'un côté l'on verra toujours en leur faveur les individus qui, d'une manière détournée, pensent gagner par leur moyen plus qu'elles ne leur feront payer. Pour ceux-là le raisonnement est inutile : la raison échoue ordinairement contre l'intérêt, parceque le plus souvent la raison de l'intérêt est la meilleure. De l'autre côté l'on trouve ceux qui sont opposés aux taxes par l'excellente raison qu'ils devront les payer. *Chose certaine* : Ils devront déboursier de l'argent. *Chose problématique* : En retireront-ils quelque bien, quelque avantage ? C'est une vilaine chance à courir quand on a, entre soi et le bien, des gens qui ne vous veulent que du mal. Il est donc inutile de prêcher contre les taxes puisque l'homme est assez sûrement guidé

lui-même par le sentiment de sa propre sûreté ; il tient presque autant à la bourse qu'à la vie, et il a grandement raison, puisqu'il est dans un monde où les charmes de la vie sont réglés par la grosseur de la bourse. — Donc, crier aux gens : *Ne payez pas les taxes, c'est leur dire : Ne vous mettez pas une pierre au cou quand vous allez à la rivière.* C'est un excellent avis, mais il est inutile. Néanmoins, comme ceux qui imposent les taxes sont ou les parents, ou les amis, ou les protecteurs ou les partisans enfin de ceux qui en profiteront, et qu'ils veulent nous en imposer par un semblant de justice égale, nous allons leur montrer que leurs finesses sont cousues de fil blanc et que les taxes ne seront bien réellement payées que par l'homme qui travaille, par le plus pauvre, par ceux enfin qui sont le moins en état de les payer ; tout cela parcequ'ici, comme ailleurs, le pauvre n'est nullement représenté ; et c'est cependant celui qui aurait le plus besoin de l'être.

Examinons les taux de la corporation un à un afin de prouver ce que nous avançons plus haut.

1. Sur tous immeubles dans les limites de la cité, cinq pour cent de leur valeur annuelle d'après le rôle de contributions.

Les propriétaires augmenteront leurs loyers, — *paie pauvre diable.*

2. Sur le montant de toutes ventes à l'encan, un pour cent, payable par l'acheteur.

Ceci est ridicule à cause de la difficulté d'exécution ; l'effet aurait été le même si l'encanteur ou celui qui fait vendre avait payé car il y a toujours moins de vendeurs que d'acheteurs il faudra courir après ceux qui auront acheté et guetter chaque vente publique, tandis que les encanteurs auraient pu donner chaque année un retour de leurs ventes et le premium exigé. Nous avons dit que l'effet serait le même, voici pourquoi l'acheteur qui aura payé plus cher vendra plus cher en détail. — *Paie pauvre diable.*

3. Sur tous aubergistes une taxe réglée sur la valeur locative de la maison qu'ils occupent, d'après le rôle de contributions, ainsi qu'il suit :

Loyer de £50 et au-dessous, taxe £8 ; de £50 à £75, £9 ; de £75 à £100, £10 ; de £100 à £150, £12 ; de £150 à £300, £15 ; de £300 à £400, £18 ; de £400 et au-dessus, £20.

De sorte que le petit tavernin borgne, qui ne paie que dix ou douze louis par année, paiera HUIT louis de taxe ; tandis que le grand hôtel, qui ne reçoit que des étrangers, des gens riches sur lesquels il fait un beau bénéfice, ne paiera, sur un loyer de 4 ou 500 louis, que 20 louis — Et cependant il eût été plus facile pour lui de mettre de côté cent ou deux cents louis pour la taxe qu'à l'autre huit. Mais c'est égal, le petit tavernin mettra dans son mauvais rhum un surcroît de chaux, de potasse, d'alun, de jus de tabac, d'acide sulfurique. Qui la gèbera ? C'est encore le malheureux ouvrier qui l'hiver va prendre la goutte pour se réchauffer. — *Paie pauvre diable.*

4. Sur tous détaillants de liqueurs spiritueuses, une taxe réglée de même savoir :

Loyer de £10 et au-dessous, taxe £2 ; de £10 à £20, £4 ; de £20 à £40, £4 10s ; de £40 à £60, £6 10s ; de £60 à £80, £8 10s ; de £80 à £100, £11 ; de £100 à £150, £12 10s ; de £150 à £200, £14 ; de £200 à £300, £20 ; au-dessus de £300, £25.

5. Sur tous autres marchands en détail, une taxe pareillement réglée sur la valeur locative, ainsi qu'ils suit :

Loyer de £10 et au-dessous, taxe £1 ; de £10 à £20, £2 ; de £20 à £9, de £100 à £150, £10 ; de £150 £40, £4 10s ; de £40 à £60, £5 ; de 60 à £80, £7 10s ; de £80 à £100, à £200, £12 10s ; de £200 à £250, £15 ; de £250 à £300, £17 10s ; de £300 et au-dessus, £20.

6. Sur chaque habitant mâle, âgé de 21 à 60 ans, non taxé comme propriétaire, au lieu de la composition de 2s 6d pour travail personnel, une taxe de 5s.

Mêmes remarques que pour le précédent paragraphe — Nous dirons ici comme règle générale que si ce n'était pas ordinairement l'homme riche qui fait les lois on devrait taxer non pas en proportion égale de la richesse mais multiplier la proportion à mesure qu'elle augmenterait et ce ne serait pas encore peut-être assez. Exemple. Un homme peut vivre avec un revenu de 10 chelins par jour ; qu'on lui en enlève un cinquième, on lui prend donc 2 chelins qui peut-être ne lui procurent que le nécessaire ; un chelin aurait enlevé sûrement tout son superflu ; mais à un homme riche qui possède ou gagne 50 louis par jour on ne lui enlèverait que dix louis, tandis que pour attaquer le plus inutile de son superflu il aurait fallu lui en ôter au moins 30 ; il lui resterait encore 20 louis ! Cela ne serait que juste puisque plus que tout autre il pourra jouir des embellissements, des améliorations ; plus que tout autre il gagne au bon gouvernement et à la sûreté de l'état. — D'où il s'ensuit qu'un riche peut payer mille louis sans se gêner autant que le pauvre auquel on vole un sou ; mais comme ce n'est pas le pauvre qui fait les lois, la corporation qui a fait le rebours du bon sens, lui dit : — *Paie pauvre diable.*

Mêmes remarques que plus haut. De cette manière le gros marchand qui paie plus haut loyer, qui vend à des gens plus cossus, ordinairement plus cher et en beaucoup plus grandes quantités fera des bénéfices infiniment plus considérables que le petit marchand qui pour payer seulement la taxe sera obligé de vendre à des prix doubles et cela encore aux pauvres gens seulement parce qu'il ne vend qu'à eux ; lui seul osant leur faire crédit. — *Paie, pauvre diable.*

Le malheureux qui travaille sur les chemins et qui gagne tout au plus un chelin par jour, l'infortuné rédacteur du Fantasque qui ne fait guères plus de six sous par jour dans les bonnes années, paieront une piastre tout comme le régistrateur ; tout comme son député, tout comme le caissier de la banque, gens qui

7. Sur chaque marchand ou compagnie de marchands en gros, une taxe réglée sur la valeur locative comme il suit :

Loyer de £60 et au-dessous, taxe £5 ; de £60 à £80, £6 5s ; de £80 à £100, £7 10s ; de £100 à £125, £10 ; de £125 à £150, £12 10s ; de £150 à £175, £15 ; de £175 à £200, £17 10s ; de £200 à £225, £20 ; de £225 à £250, £22 10s ; de £250 à £275, £25 ; de £275 à 300, £27 10s ; de £300 à £350, £30 ; de £350 à £400 à £500, £30 ; de £500 et au-dessus, 40.

8. Sur chaque encanteur ou société d'encanteurs, £25 pour licence.

9. Sur chaque maison de pension, £2 par an.

gagnent des deux ou trois cents louis par an et qui sont à même d'en esquiver presque autant. — *Payons pauvres diables.*

Même proportion en sens inverse de la justice ; mais c'est égal, le marchand en gros ne prendra pas cette taxe sur ses profits ; comme il sera le maître il la fera payer par le détailleur qui la fera payer à l'acheteur comme nous l'avons vu à l'Article 5. *Paie pauvre diable.*

Ici le pillage se fait en bloc et sans que cela puisse retomber sur aucun autre que sur le dévalisé. Messieurs Fraser, Messieurs Sheppard et autres grands encanteurs pourront fort bien prélever 25 louis sur leurs profits pour notre corporation ; mais il reste à savoir si cette taxe ne sera pas la ruine de quelques industriels établis sur un pied moins heureux. Là encore il aurait fallu une taxe proportionnelle au montant des affaires. *Paie, riche ; mais Paie autant pauvre diable.*

Pourquoi ne suit-on pas la même gradation dans ce cas que dans celui des hôtels qui eux-mêmes sont des maisons de pension. Celles qui ne reçoivent que des matelots paieront deux louis comme celles qui logent des officiers, des écrivains des bureaux d'ordonnance etc etc. Puisqu'on voulait mettre les taxes il fallait au moins le faire d'une manière raisonnable. Le prix de la pension des officiers et autres ne sera pas augmenté parceque 2 louis seront peu de chose sur le total ; mais cela deviendra un excellent prétexte pour augmenter celui des matelots, manœuvres, journaliers et autres. *Payez pauvres diables.*

10. Sur chaque cheval de luxe, 5s. en addition aux 7s 6d imposés par l'acte des chemins, lorsqu'il n'y en aura qu'un seul; mais s'il y en a plus d'un la taxe additionnelle sera prélevée pour chaque cheval en sus.

11. Sur chaque propriétaire de billard public £40.

12. Sur chaque prêteur sur gages, £12 10s.

13. Sur chaque écurie de louage £10.

14. Sur chaque voiture de louage à quatre roues, 15s.

15. Sur chaque diligence à un ou à deux chevaux, entre la ville et quelque place en dehors de ses limites, £2 10s.

16. Sur do. do. à 4 chevaux, £3 15 0

17. Sur chaque propriétaire d'une voiture à 4 roues, couverte, à sa propre usage. £3 0 0

D'une do. do. demi-couverte 2 0 0

D'un dennet double 1 10 0

D'un wagon, calèche, charrette ou autre voiture montée sur des ressorts et tirée par un seul cheval 1 0 0

D'un wagon ou autre voiture non spécifiée ci-dessus, tirée par deux chevaux ou plus. 1 10 0

18. Sur chaque chien, 7s. 6d.

Nous aimerions bien savoir si un homme qui a un cheval de luxe ne pourrait pas payer bien davantage que 5s. de plus que pour le cheval de travail qui, lui, paie 7s. 6d. Mais il est vrai que messieurs les membres de la corporation qui veulent prélever des taxes ont ou sont sur le point d'avoir des chevaux de luxe. D'ailleurs tous leurs amis en ont et ce serait mal de se quereller avec eux. Il faut ménager ses amis surtout lorsqu'on en a peu. *Amusez-vous gens riches et faites payer les pauvres diables.*

Cette taxe exorbitante ne rapportera pas grand chose; elle abolira les billards publics et encouragera les jeux clandestins.

Même remarque — Les gens qui prêtent sur gage ne s'en vanteront pas. D'ailleurs il nous semble que cette industrie n'est pas tolérée en Canada publiquement, et qu'elle ne s'exerce que sous des prétextes plus ou moins adroits. Les usuriers sont des prêteurs sur gage et les prêteurs sur gage des usuriers. Ces gens-là sauront toujours éviter le collecteur de la corporation.

Quant à ces taxes elles devront aller de compagnie avec toutes les autres, c'est-à-dire être rejetées jusqu'à complet amendement et jusqu'à ce qu'un changement total dans le personnel de la corporation vienne assurer que la sueur des citoyens arrosera un terrain fertile mais ne sera point dépensée inutilement en agréables jets d'eau pour la plus grande récréation des gens riches et pour désalterer leurs chevaux de luxe. Citons donc tous : **A BAS LES TAXES!!!** n'en déplaie en plaisant Mr. Patton qui a remplacé Mr. Huot pour qu'on dise que nous avons un drôle de conseil et un conseil de droles. Patience.

Quant à celle-là nous en sommes des plus satisfaits, car il est presque certain que lorsque la corporation retirera sept chelins et demi par chien elle se gardera bien de les empoisonner. Certainement ce ne sera pas encore payer trop cher pour être délivré des boncheries qui amusent tant les hommes de police.